

Infos zéro déchet



Devenons citoyens éco-responsables

N° 25 – avril 2023

Déchets verts : ne jouons pas avec le feu !

D'après un sondage de l'ADEME, plus de la moitié des français compostent leurs déchets verts ou les déposent en déchèterie. Mais 15 % des répondants affirment les brûler ! Cette pratique génère une forte pollution, c'est pourquoi, elle est interdite.

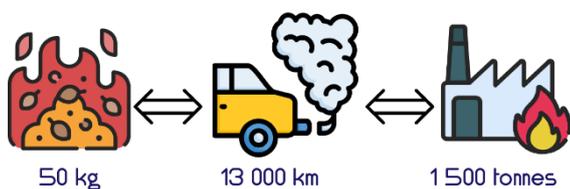
Risques pour la santé



En plus d'engendrer des troubles du voisinage par libération d'odeurs, **brûler ses déchets de tonte ou de taille** dans son jardin présente un haut risque d'**incendie**.

Les **fumées** générées contiennent de nombreux **polluants toxiques** pour l'organisme tels que les oxydes d'azote, du monoxyde de carbone ou encore des composés **cancérigènes** tels que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

En France, la pollution de l'air par les substances toxiques est responsable de **48 000 décès** par an (*Étude Santé Publique France*).



Risques pour l'environnement

La **combustion** des déchets verts à l'air libre n'est pas optimale et engendre de la pollution par production de fumée. Brûler **un mélange** de déchets verts humides, de bois traité et de résidus de plastique **aggrave la toxicité** des fumées.

Brûler **50 kg de déchets verts** émet autant de particules que **13 000 km parcourus** par une voiture diesel récente et que **l'incinération** des déchets produits sur le territoire du SMICTOM pendant **1 mois et demi** à l'usine de **valorisation énergétique** de Schweighouse-sur-Moder.

Et le bois de chauffage ?

Dans les cheminées domestiques, avec du bois sec et de bonne qualité, toutes les conditions sont réunies pour que la combustion se fasse de façon performante en limitant la production de fumée toxique.

Risques financiers



En cas de non-respect, les services d'hygiène de votre mairie peuvent être alertés. L'utilisateur brûlant ses déchets encourt une **amende de 450 €** et risque d'être sanctionné pour **nuisances olfactives**.

De même, **abandonner ses déchets verts** dans la nature risque de **polluer les eaux de surfaces** par production de **lixiviats**. La sanction encourue pour cette pratique peut aller **jusqu'à 1 500 € d'amende** avec **confiscation du véhicule** ayant servi au transport des déchets.

Quelles sont les alternatives ?

Valoriser les déchets verts au jardin

Le compostage

En plus de **réduire d'au moins 1/3 vos ordures ménagères** en y intégrant vos déchets alimentaires, le compost peut accueillir les **déchets du jardin** (feuilles mortes, tontes, tailles de haies...).



Quelques mois plus tard, une fois que toutes les petites bêtes du compost ont bien travaillé, vous obtenez un **engrais de qualité** pour votre potager.

Vous n'avez pas encore de composteur ?

Faites-en l'acquisition pour seulement 30 € auprès de votre Communauté de communes.

La tonte mulching

Il s'agit tout simplement de **ne pas ramasser l'herbe** lors de la tonte de votre pelouse. Le sol sera ainsi **nourri et préservé de la sécheresse**.

Le paillage

Utilisez vos feuilles mortes, tontes de pelouse sèches et vos brindilles pour **pailler votre potager**, les pieds de vos arbres fruitiers ou vos massifs floraux. Le paillage permet de **conserver l'humidité**, protéger du froid et des mauvaises herbes tout en apportant des nutriments aux plantes.

Apporter ses déchets verts en déchèterie

Des **bennes déchets verts** sont accessibles en déchèterie pour accueillir vos tailles de haies et d'élagage. Les branches seront triées puis broyées pour former du compost.



Même si la quantité de déchets verts collectée en déchèterie **a baissé de près de 40 %** entre 2016 et 2022, ce type de déchet **reste le plus important** en termes de tonnages.

C'est pourquoi, le flux des végétaux fait l'objet de l'un des axes d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (**PLPDMA**) du SMICTOM Nord Alsace.

Pour aller plus loin :

- [Guides](#) jardinage au naturel et compostage de l'ADEME
- **Retrouvez tous les numéros Info ZD** sur le site du SMICTOM <https://smictom-nord67.com>



SMICTOM Nord Alsace – 54 rue de l'Industrie - BP 40081 - 67162 Wissembourg Cedex - 03 88 54 84 00



@SMICTOMNordAlsace